Appel à manifestation d'intérêt complémentaire

VAE collective auxiliaire de puériculture 2026–2027

Extension de la capacité d'accompagnement de 20 à 60 places

Date limite de dépôt des dossiers : 18 novembre 2026 à 23 h 59, heure de La Réunion.

1 Objet du complément

Le présent appel à manifestation d'intérêt complémentaire modifie le cahier des charges de l'AMI publiè le 25 septembre 2026 relatif à l'accompagnement d'une démarche de VAE collective visant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture à La Réunion. Il porte la capacité maximale du dispositif de 20 à 60 professionnels, soit 40 places supplémentaires, et fixe une nouvelle échéance de dépôt des candidatures des organismes accompagnateurs.

2 Public et capacité d'accueil

La disposition de la rubrique « Publics concernés par la VAE » est remplacée par la suivante :

« Le dispositif vise à accompagner au maximum 60 professionnels de la petite enfance titulaires du CAP AEPE, présélectionnés par leur employeur et exerçant au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant à gestion privée ou associative. »

3 Adaptation des propositions

Les organismes présenteront une offre dimensionnée pour un effectif maximal de 60 bénéficiaires. Le mémoire technique précisera la répartition en groupes, l'articulation des accompagnements collectifs et individuels, les moyens humains, la coordination et le calendrier prévisionnel adaptés à cet effectif.

La proposition financière détaillera le coût par bénéficiaire, le coût de coordination et le coût total pour 60 bénéficiaires, en distinguant l'accompagnement VAE et les modules complémentaires. Les organismes ayant déjà déposé une candidature transmettront une version actualisée de leur proposition technique et financière. Les nouveaux candidats remettront l'ensemble des pièces prévues au cahier des charges initial.

4 Dépôt des dossiers et calendrier

La date limite de réception des dossiers est fixée au 18 novembre 2026 à 23 h 59, heure de La Réunion. Elle remplace l'échéance initiale fixée au 25 octobre 2026 à minuit.

Les dossiers sont à transmettre par voie électronique à : **hamid.azouz@caf974.caf.fr**

Objet du courriel : « AMI complémentaire VAE AP 2026 – 60 places – [Nom de l'organisme] ».

L'analyse des candidatures et la notification interviendront après cette nouvelle échéance. La date initiale de notification du 25 octobre 2026 est donc remplacée par le 18 novembre 2026 à minuit. Le démarrage de l'action est décalé à décembre 2026.

5 Autres dispositions

Les autres dispositions du cahier des charges initial, notamment les prestations attendues, les conditions de candidature, les responsabilités des partenaires, les modalités de financement ainsi que les critères de sélection et leur pondération, demeurent inchangées. Le présent document complète l'AMI initial et prévaut pour les seules dispositions expressément modifiées ci-dessus.

6. Publicité et prise en compte de l'avenant

Le présent AMI complémentaire sera porté à la connaissance de l'ensemble des opérateurs intéressés par les mêmes modalités de diffusion que l'AMI initial. Les propositions devront tenir compte de ces modifications.

Fait à Sainte Marie le 02 / 11/ 2026